

360 SKILLY

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
Au capital social de 1000.00€
BUREAU 3, 6 RUE DES BATELIERS, 92110 CLICHY
952 640 100 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

Le 13/02/2026,

AYOUB BENRAHMANE,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l'« Associé Unique »).

A pris les décisions suivantes :

A.B. A.C.

DECISIONS

Décision 1

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société comme suit :

Ancien objet social :

"Formation professionnelle continue, formation à distance toutes thématiques, formation en présentiel toutes thématiques, conseil en formation."

Nouvel objet social :

"Toutes opérations de formation, notamment la formation professionnelle continue, la formation à distance ou en présentiel, les actions de formation par apprentissage, ainsi que les activités de conseil, audit, coaching, recrutement, destinées aux entreprises, administrations, personnes morales publiques ou privées, physiques ou morales. L'organisation de rencontres et d'événements consacrés à la formation, l'animation de groupes en présentiel sur toute thématique, ainsi que le conseil en ingénierie de formation."

En conséquence, l'article des statuts relatif à l'objet social sera modifié en ce sens.

Décision 2

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de Ayoub BENRAHMANE, pour cause de démission en date du 13/02/2026.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Anthony LUN LAN, résidant 31 Rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix, France, de nationalité française, né le 13/09/1987 à Montreuil (France), en qualité de Président à compter du 13/02/2026.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

A.B. A.L

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

L'Associé Unique et ancien Président cède 1000 actions pour un montant de 1000 euros à Monsieur Anthony LUN LAN, également nommé par le présent Président de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6

En conséquence des décisions précédentes, l'Associé Unique prend acte de la modification de l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société, consécutive à la décision de modification de l'objet social.

Il prend également acte de la modification de l'article relatif aux dirigeants, suite au changement de Président, ainsi que de la modification de l'article relatif au capital social, consécutive à la cession d'actions intervenue.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 7

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Monsieur Ayoub BENRAHMANE
Ancien Président et Associé
Cédant d'actions de la société



Monsieur Nouveau Président et Associé,
Monsieur Anthony LUN LAN



A.B A.L